

Objectif Spécifique n°3 : Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes ligériens

Action 9 – Renforcer la connaissance, capitaliser et mutualiser les données relatives aux fonctionnalités des écosystèmes sur le bassin de la Loire.

Dernière
approbation
14/09/2017

QUOI ?

OBJECTIFS :

La Directive Cadre sur l'Eau et la Directive « habitats » sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages introduisent la notion de fonctionnalité écologique, c'est-à-dire l'ensemble des fonctions écologiques nécessaires à la permanence des composantes d'un écosystème, l'écosystème ligérien.

A l'échelle du bassin de la Loire, de nombreuses études viennent souligner l'enjeu de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques et humides qui constituent des espaces de première importance, tant au niveau national qu'europpéen.

Dans la poursuite des travaux engagés au sein de la plate-forme « Recherche / Données / Information » du Plan Loire III de 2007 à 2013, de nouvelles thèses ou de nouvelles études à visée opérationnelle pourront être engagées.

Il s'agit donc d'abord de développer et partager une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle du bassin de la Loire. Il s'agit ensuite de valoriser cette connaissance afin de faire de la Loire une référence européenne en matière de gestion durable d'un grand fleuve et de son bassin versant.

ACTIONS SOUTENUES :

La capitalisation des données relatives au bassin de la Loire est une nécessité pour la pérennité de la connaissance, ainsi que leur diffusion et leur libre accès. Leur promotion auprès du grand public apparaît par ailleurs comme un impératif pour une réappropriation du fleuve par ses riverains, mais aussi par les élus locaux, les collectivités et de façon plus large les citoyens.

Les travaux à mener visent donc autant l'émergence (recensement, acquisition, mobilisation) que le traitement (analyse, valorisation, diffusion) de la donnée et la capitalisation des expériences, à travers notamment la mobilisation de différents centres de ressources, ou le développement d'outils web de partage des données (dont le Plateau Collaboratif d'Echange PCE).

Le PO Interrégional FEDER bassin de la Loire a également vocation à soutenir la réalisation d'études générales ou spécifiques contribuant au renforcement de la connaissance sur la fonctionnalité écologique des écosystèmes ligériens.

A noter : Les études pré-opérationnelles et les actions de suivi / évaluation rattachées à une opération d'investissement sont financées au sein de la fiche-action de l'opération.

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Sans objet.

QUI ?

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Organismes de recherche et de diffusion de la connaissance, Associations, Groupement d'Intérêt Public.

OÙ ?

TERRITOIRES CIBLES :

Le renforcement, la mutualisation et la valorisation des connaissances relatives aux écosystèmes ligériens pourront porter sur l'ensemble des communes du bassin de la Loire. Des échanges pourront également être menés avec d'autres bassins fluviaux, en France ou en Europe.

QUELS CRITERES ?

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Pour les projets contribuant au renforcement et à la mutualisation de la connaissance :

A l'issue de l'état des lieux des connaissances acquises durant les Plans Loire précédents et du recensement des besoins auprès des gestionnaires, de nouvelles thématiques prioritaires de renforcement de la connaissance, ou de mutualisation / valorisation des connaissances acquises ont été définies et approuvées par le Comité de Suivi du 18 mai 2016 autour de :

- la gestion du milieu naturel
- la culture du risque inondation
- le patrimoine paysager et la valorisation touristique

Les projets s'inscrivant dans ces orientations stratégiques, déclinées dans des Appels à Projets annuels, sont éligibles avec un taux maximum d'intervention du FEDER de 50% du Coût Total Eligible.

A noter, à titre dérogatoire les projets déposés auprès du Service Instructeur avant le 31/12/2016 et s'inscrivant dans la continuité opérationnelle de projets précédemment programmés, sont éligibles aux crédits du POI FEDER bassin de la Loire avec ce même taux d'intervention.

Les projets s'inscrivant dans d'autres orientations ou présentés hors Appels à Projets annuels pourront être éligibles, selon l'appréciation par les membres du Comité de Programmation de leur contribution aux objectifs du Plan Loire IV. Le taux maximum d'intervention du FEDER est alors plafonné à 35% du Coût Total Eligible.

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Pour les projets contribuant au renforcement et à la mutualisation de la connaissance :

Sur les thématiques prioritaires :

Suite à la définition des thématiques prioritaires de renforcement de la connaissance, ou de mutualisation / valorisation des connaissances acquises, des Appels à Projets annuels seront engagés pour susciter et sélectionner des initiatives auprès des acteurs au sein de ces thématiques.

Sur les autres thématiques, et pour les projets de Centre de ressources, Plateau Collaboratif d'Echanges et outil de mutualisation :

Aucune procédure spécifique n'est envisagée. Les projets seront déposés au fil de l'eau.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Pour les projets contribuant au renforcement et à la mutualisation de la connaissance sur les thématiques prioritaires :

Les critères de sélection sont précisés dans les Appels à projets.

Pour les autres projets :

- Coïncidence du projet avec les besoins des acteurs (décideurs, gestionnaires et autres utilisateurs des résultats de la recherche)
- Cohérence du projet à l'échelle du bassin fluvial
- Intégration dans le projet d'éléments de coopération avec d'autres bassins fluviaux, en France ou en Europe
- Contribution du projet au renforcement de la visibilité européenne et internationale de la recherche ligérienne
- Participation d'un laboratoire ou d'un organisme de Recherche situé sur le bassin de la Loire (points supplémentaires attribués).

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
 - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
 - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
 - Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) 2014 / 2020
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Pour les projets de renforcement de la connaissance sur les thématiques prioritaires :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible

Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

Pour les projets de renforcement de la connaissance sur d'autres thématiques :

Taux maximum FEDER : 35% du coût total éligible

Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

Pour les projets hors renforcement de la connaissance :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible

Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses de personnel**
 - rémunération
 - charges sociales
- **Dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement**
- **Dépenses de Prestations externes**
 - conseils
 - études
 - expertises
 - sous-traitance
- **Dépenses d'investissement matériel et immatériel**
- **Dépenses indirectes**
(méthode forfaitaire des coûts simplifiés ou dépenses indirectes réelles selon les maîtres d'ouvrage)
 - Personnels administratifs
 - Coûts de structure

DEPENSES INELIGIBLES :

COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :

Enjeu 4 – Objectif Spécifique 12 – Partager et valoriser la connaissance
 Enjeu 4 – Objectif Spécifique 13 – Acquérir de nouvelles connaissances ou outils opérationnels

Financements mobilisables :
 Agence de l'Eau Loire-Bretagne
 Régions

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :**Indicateur de réalisation**

ISR 4 : Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens financés dans le cadre du POI

- Valeur intermédiaire 2018 : 31 projets
- Valeur cible 2023 : 94 projets

Indicateur de résultat

IR 3 : Linéaire de cours d'eau ré-ouvert à la circulation des poissons migrateurs.

- Valeur de référence : 0 km
- Valeur cible 2023 : 90 km

CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe, International et Numérique – Service POI FEDER Loire

Amandine MESLAND

Tél. 02 38 70 27 05

Mail : amandine.MESLAND@regioncentre.fr

Agence de l'Eau Loire Bretagne – Direction des Politiques d'intervention Service agriculture et milieux aquatiques

Vanessa PROCHASSON

Tél. 02 38 51 72 42

Mail : Vanessa.PROCHASSON@eau-loire-bretagne.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe, International et Numérique – Région Centre-Val de Loire

Service consulté pour avis : Agence de l'Eau Loire-Bretagne / DREAL de bassin

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention

Domaines d'intervention

085 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

Type de territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable